

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU LOGICIEL « KinTPV » v4 Sté KINHELIOS - 01/03/2010

1 / DEFINITIONS

Pour faciliter la compréhension des conditions générales, il est donné à chaque mot ci-après la signification correspondant à sa définition, savoir :

Logiciel : est ainsi nommé le programme informatique conçu pour être licencié à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application.

Documentation : est ainsi nommée tout document élaboré pour expliquer l'utilisation du Logiciel.

Licencié : est ainsi nommé toute personne physique ou morale ayant accepté les présentes conditions générales pour pouvoir bénéficier d'un droit d'utilisation du Logiciel édité par la société KINHELIOS.

KINHELIOS TPV : est ainsi nommé le logiciel conçu pour gérer un commerce avec un module de caisse.

2 / OBJET - CONDITIONS D'UTILISATION DES LOGICIELS

Les présentes ont pour objet de définir et de préciser la nature et l'étendue du droit d'utilisation non exclusif du Logiciel et de sa Documentation associée pour lesquels KINHELIOS concède au Licencié, en contrepartie du paiement du prix de licence, les droits suivants :

2-1 / Le Licencié ne dispose que d'un droit non exclusif et personnel d'**utiliser le Logiciel sur un seul poste**. L'utilisation du Logiciel en réseau et l'utilisation sur plusieurs postes sont expressément exclues. **KINHELIOS a mis en place des moyens techniques pour limiter l'utilisation de logiciel à un seul poste**. Si vous désirez utiliser le Logiciel à plusieurs, Kinhélios propose une solution multiposte pour un fonctionnement en mode client-serveur.

Une clef d'activation logicielle sera donc fournie au Licencié. Pour obtenir cette clef, le Licencié devra communiquer à KINHELIOS le nom exact du magasin ainsi que le code postal, la ville d'installation du magasin et le nombre de licences. En cas de vente du matériel ayant hébergé le Logiciel, le Licencié s'engage à désinstaller le Logiciel de l'ordinateur.

2-2 / Le Licencié ne peut copier le Logiciel que pour ses seuls besoins d'archivage (copie de sauvegarde), le Licencié s'engage à ne pas diffuser le Logiciel.

2-3 / Le Logiciel est conçu pour fonctionner dans un environnement particulier (XP - Vista ou Macintosh OSX 5 et OSX 6). Les évolutions futures du matériel et des systèmes d'exploitation pourraient compromettre le fonctionnement du Logiciel. KINHELIOS ne peut pas garantir la compatibilité du Logiciel des évolutions futures de l'environnement d'installation.

2-4 / Compte tenu de la diversité des configurations matérielles et logicielles, KINHELIOS ne peut garantir que ses logiciels fonctionnent sur l'intégralité des systèmes. Vous serez responsable de **vous assurer que le Logiciel que vous avez commandé correspond à vos besoins et est compatible avec vos systèmes et pratiques existants**. Une version de démonstration est disponible pour tester la compatibilité de votre système.

2-5 / Le licencié s'engage à ne pas apporter des modifications au Logiciel.

2-6 / Le Licencié ne possède aucun droit de propriété sur le Logiciel ou la Documentation à l'exception de la propriété du support matériel et des éventuelles clés matérielles.

3 / DUREE

Le droit d'utilisation est consenti pour tout le temps que durera la propriété intellectuelle de KINHELIOS sur le Logiciel, conformément à la Loi française.

4 / CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie d'une redevance payable à la commande, le Licencié pourra utiliser le Logiciel. Le montant est fixé sur la facture pro forma qui peut être demandé par le Licencié avant l'achat. Le paiement s'effectue par l'envoi d'un chèque, la Licence est soumise à la condition suspensive de réception du chèque par KINHELIOS.

5 / PROPRIETE

KINHELIOS demeure seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteur relatifs au Logiciel et à la Documentation, droits reconnus par le Code de la Propriété Intellectuelle Français et les conventions internationales, et le Licencié ne dispose que du droit défini à l'article 2 ci-dessus.

KINHELIOS demeure également seul titulaire des droits attachés aux marques utilisées pour la désignation de ses Logiciels ou correspondant à sa dénomination sociale et au Logo.

6 / GARANTIE

Il n'existe pas de garantie sur les erreurs de programmation et le logiciel en général.

Vous devez donc vous assurer que le Logiciel KinTPV fourni dans l'état correspond à vos besoins et à votre utilisation. Une version de démonstration disponible sur notre site vous permet d'ailleurs de tester le logiciel avant l'acquisition.

7 / ASSISTANCE

Le Licencié bénéficiera d'une **assistance téléphonique gratuite d'un mois** à compter de la date d'achat, la date de facture faisant foi.

La mise à jour du Logiciel ne donne droit à aucune cette assistance.

Cette assistance ne concerne que les problèmes liés à l'installation ou à l'utilisation du Logiciel et **ne concerne pas la formation** du Licencié, ni le fonctionnement de général de l'ordinateur ou des périphériques associés. Aucune intervention sur site n'est prévue dans l'assistance. Cette assistance est disponible aux heures d'ouverture de la société KINHELIOS. À l'issue de cette période d'assistance gratuite ou si le licencié dépasse le nombre d'incidents autorisés, le Licencié pourra souscrire une assistance payante. Cette souscription **doit être faite immédiatement après la période gratuite**. Le Licencié ne peut pas souscrire cette assistance uniquement lorsqu'un problème survient. Si le Licencié souhaite souscrire à l'assistance une fois la période de gratuité terminée, il devra régulariser sa souscription à partir de la date de fin de période d'assistance gratuite.

8 / RESPONSABILITE

Le Licencié supportera les dommages directs ou indirects que les Logiciels pourraient subir ou occasionner. Il devra les assurer contre les risques de vol ou de détérioration. Les Logiciels sont utilisés sous la seule direction et responsabilité du Licencié. En conséquence, KINHELIOS ne peut être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes de leur utilisation ou de leur immobilisation.

9 / RESILIATION

En cas de non-respect par le Licencié des conditions d'utilisation, l'attribution de la licence pourra être résiliée. Le contrat sera résilié de plein droit, soit sans formalité judiciaire ou extra judiciaire, un mois après l'expédition au Licencié d'une lettre de mise en demeure en recommandée invoquant le bénéfice de la présente clause et restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts que KINHELIOS pourrait prétendre.

10 / DISPOSITIONS GENERALES

10-1 / Le présent contrat est régi par le droit français. Le texte en langue française du présent contrat fait foi comme texte original.

10-2 / Tous différends, entre les parties, relatifs à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat et sans possibilité d'accord à l'amiable, seront soumis au Tribunal de Commerce de Sens. Cette attribution de compétence s'applique également pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires. Cette attribution de compétence est applicable au seul Licencié.

Document à retourner signé

(A précéder de la mention, « lu et approuvé »)

Mention :

Date :

Nom :

Signature :